

M.R.B.C. – A.A.T.L.
Madame Arlette VERKRUYSEN
Directeur général

C.C.N. – Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 – BRUXELLES

V/réf. : SD/2043-0295/06/2013-050PU
N/réf. : AVL/ah/2.935/s536
Annexe : 2 copies de plans anciens

Bruxelles, le

Madame le Directeur général,

Objet : BRUXELLES. Ecole Royale Militaire. Avenue de la Renaissance, 27/33. Projet de réaménagement et de remise en état de la grande cour. Demande d'avis préalable à l'introduction de la demande de permis unique.
Dossier traité par S. Duquesne

En réponse à votre courrier du 28 mars 2013 sous référence, réceptionné le 3 avril, nous vous communiquons les **remarques** formulées par notre Assemblée en sa séance du 15 mai 2013, concernant l'objet susmentionné.

L'arrêté du 23/03/1994 classe comme monument la totalité des ailes A-B-C de l'Ecole Royale Militaire, à front de l'avenue de la Renaissance, la grande cour ainsi que la totalité des ailes D-E-F-G qui l'entourent, situées en intérieur d'îlot. L'ensemble a été conçu selon les plans de l'architecte Van Dievoet, attaché au service technique du Génie. Les bâtiments de l'ERM ont été réalisés entre 1908 et 1913 par Henri Maquet.

La demande concerne la remise en état de la cour pour garantir sa bonne tenue dans le temps. Des interventions sont envisagées au niveau des fondations, des revêtements de sol ainsi que des trottoirs. Elles se justifient par leur état de dégradation assez avancé. ***La CRMS souscrit aux grandes lignes du projet dans la mesure où il respecte l'organisation d'origine de la cour, qu'il utilise pour la plupart des matériaux nobles et qu'il s'inscrit dans une logique de 'durabilité'. Les travaux contribueront ainsi à revaloriser la grande cour et les bâtiments qui l'entourent.***

Le projet a fait l'objet d'une visite des lieux avec les représentants du Ministère de la Défense, de la DMS et de la CRMS les 7 février et 7 mai derniers. Ceci a permis de recueillir des copies de plans d'origine ainsi que des photographies anciennes et récentes du site. A travers ces documents, on constate que la cour a conservé son tracé ancien, ce qui confère à l'espace un caractère sobre et dégagé qu'il convient de remettre en valeur.

L'espace est composé d'une aire centrale asphaltée entourée de rues pavées (pavés de voiries 15x8 cm). Le terre-plein central, sous lequel se trouvent deux citernes d'eau, est à peine surélevé par

rapport aux voiries qui le bordent. Structuré par trois rangées de tilleuls, il sert de parking la plupart du temps et est occasionnellement utilisé comme « parade ground ». Les bâtiments entourant la cour sont bordés de trottoirs délimités par des bordures de pierre bleue. Celles-ci sont sans doute d'origine, comme en témoigne le détail d'assemblage avec demi-rond renseigné par les plans anciens.

Un des éléments déterminants de l'image de la cour est le revêtement de la zone centrale qui a un impact visuel important en raison de sa grande superficie. Elle est actuellement revêtue d'asphalte qu'on propose de remplacer par des pavés de béton. Ce revêtement ne serait pas valorisant pour la cour ni pour les bâtiments qui l'entourent et dénoterait avec les matériaux nobles utilisés en périphérie.

La CRMS ne peut souscrire à ce choix et conseille d'utiliser un matériau dont la nature se rapproche du revêtement d'origine (privilégier un matériau perméable). Elle suggère de mettre en œuvre un revêtement de scories de haut fourneau dont l'aspect fait référence au revêtement ancien en terre battue. Il présente toutefois l'avantage qu'il se tasse à l'usage (opter pour la variante à granulats différenciés, non tamisés). Un essai pourrait être effectué in situ préalablement à la demande définitive.

Aujourd'hui, les revêtements de la partie centrale sont fondés sur un empierrement d'environ 15 cm d'épaisseur. Il serait remplacé par des fondations composées d'une sous-couche d'empierrement, recouverte d'une couche de béton maigre de 20 cm sur lequel sera posé le revêtement. **La pertinence de renforcer les fondations devra être réexaminée en fonction de la nature du nouveau revêtement. Au vu de la présence des citernes en sous-sol, on veillera à ce que les éventuelles nouvelles fondations n'entraînent aucune modification des niveaux d'origine, ni du profil du terre-plein.**

De manière générale, les plans anciens devront être examinés davantage pour fonder le projet définitif dans l'objectif de retrouver les détails de mise en œuvre traditionnels renseignés par les documents (bordures, profil bombé des chemins, contre-buttage des pavés). A ce sujet, le projet appelle les remarques suivantes.

- Revêtu de dalles de béton, le niveau des trottoirs semble actuellement légèrement plus élevé que l'ancien. Ceci est perceptible au pied des façades à l'angle des immeubles. **Cet élément devrait être vérifié sur les documents anciens de manière à retrouver le niveau d'origine.**
- Dans la mesure du possible, **on récupérera les bordures avec demi-rond qui sont encore utilisables. Les 'nouvelles' bordures devront être de même format, en pierre bleue de récupération ou nouvelles.** La qualité de la pierre sera soigneusement décrite comme du petit granit belge.
- **Les pavés des voiries devront être soigneusement décrits dans le cahier des charges et conformes au format des pavés enlevés.** Il s'agira soit de la récupération de pavés de chaussée en grès – ceux en place complétés par de nouveaux – soit des pavés récupérés ailleurs. Rien ne s'oppose à les mélanger aux pavés porphyre de même format. Les joints devront être les plus minces possibles.
- Quant aux bordures surbaissées pour accès PMR, celles-ci semblent justifiées aux abouts des trottoirs vu les différences de niveaux (même si on revient aux niveaux anciens). Par contre, pour le terre-plein central, cela semble inutile, un simple infléchissement des niveaux aux angles permettant d'accéder de plain pied. **En raison du fait que ce type de dispositifs**

nuiraient à la cohérence du « parade ground », ils sont proscrits sur le pourtour de celui-ci.

En conclusion, la Commission invite le demandeur à poursuivre l'étude du projet dans l'objectif d'une requalification durable de la grande cour classée et des bâtiments qui l'entourent. Elle se tient à la disposition des auteurs de projet pour contribuer à la réussite de cette entreprise.

Veillez agréer, Madame le Directeur général, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copie : **DMS : S. Duquesne** et par mail : M. Vanhaelen, Ph. Piéreuse, L. Leirens, N. De Saeger